



DECISION du MAIRE n° 2025 / 120
MARCHE DE NOEL 2025
Modification des tarifs de location de chalets

Le Maire de la commune de Villefranche de Rouergue,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le budget principal de la Commune,

VU la décision du Maire n° 2024/158 en date du 20 décembre 2024 relative à l'approbation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux tarifs applicables à la location de chalets pour le Marché de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier les tarifs de la fiche n°3 relatifs à la location de ces chalets.
La fiche n°3 à prendre en compte est exposée ci-dessous :

FICHE 3 : TARIFS - FOIRES ET MARCHES			
	Direction	2024	2025
A - MARCHES			
Droits de place journalier			
Le mètre linéaire pour un stand	DCS	1,20 €	1,20 €
Branchement électrique "journalier" pour un stand (plancha, vitrine, friteuse, rotissoires ...)	DCS	2,50 €	2,50 €
Le mètre linéaire pour un camion/remorque/magasin (vitrine supérieure à 3 mètres)	DCS	2,00 €	2,00 €
Branchement électrique "journalier" pour un stand (petit matériel : balance, cafetière ...)	DCS		1,00 €
Abonnement au semestre pour un stand			
le mètre linéaire	DCS	20,00 €	20,00 €
Branchement électrique (plancha, vitrines, friteuses, rotissoires ...)	DCS	40,00 €	40,00 €
Branchement électrique (petit matériel : balance, cafetière ...)	DCS		20,00 €
Droit de place marché aux fleurs			
Forfait toussaint par emplacement (40 m² environ)	DCS	77,00 €	77,00 €

Droit de place vide - greniers et brocante (le ml)			
Vide grenier	DCS	2,00 €	2,00 €
Brocante	DCS	5,00 €	5,00 €
Marché Nocturne des Producteurs (1 emplacement = 9 m2):			
Droit pour 1 emplacement pour 1 seul marché (électricité comprise) Gratuité du dernier marché si le forain est présent sur tous les marchés	DCS	60,00 €	60,00 €
B- MARCHE NOEL			
Location chalet /jour (électricité comprise)	DCS	15,00 €	20,00 €

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

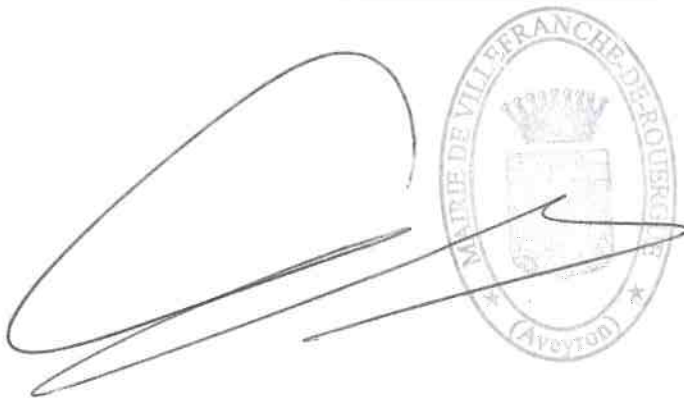
Article 3^{ème} : Le Maire certifie exécutoire la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 19 septembre 2025

**Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL**



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION du MAIRE n° 2025 / 120 MARCHE DE NOEL 2025 Modification
des tarifs de location de chalets

Date de décision: 19/09/2025

Date de réception de l'accusé 25/09/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 2025_120

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20250919-2025_120-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .6 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

décisions en matière de tarifs

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2025N120- MODIFICATION TARIFS CHALETS MARCHE DE NOEL
2025.pdf (99_AU-012-211203005-20250925-2025_120-AU-1-1_1.pdf)